

Numérotation contrôle de légalité

1 1 1

COVID - N° de service 43 – 2020–8

DECISION N°8
RESEAU DE CHAUFFAGE DE LA CENTRALE THERMIQUE DE L'ILLBERG
RACCORDEMENT DU QUARTIER BEL-AIR

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que dès 2015, des habitants du quartier BEL AIR ont formulé auprès de m2A leur souhait de se voir raccordés au réseau de chaleur de l'Illberg.

Dans le cadre du Schéma Directeur des réseaux de chaleur achevé en 2016, l'extension du réseau Illberg vers ce quartier faisait partie des éléments prospectifs identifiés et s'inscrit dans la même stratégie que l'extension réalisée en 2017 vers les trois sites hospitaliers du GHRMSA.

Cette extension permettrait de conserver l'équilibre économique du réseau Illberg et eu égard aux baisses de consommations des abonnés historiques, en cours ou à venir, notamment du quartier des Coteaux.

A terme, le projet consisterait à raccorder au chauffage urbain de l'Illberg les 26 copropriétés concernées soit 764 logements mais également des bâtiments tertiaires comme le groupe scolaire Haut-Poirier et la maternelle George Sand ou le CSC BEL-AIR.

Les raccordements pourront s'effectuer progressivement, en fonction des décisions prises par les 26 conseils syndicaux. Il sera toutefois nécessaire que 70% des puissances de ces nouveaux clients soient souscrites pour que le projet se réalise. Le coût global de ce projet, consistant en une extension du réseau de l'ordre de 2,8 km est estimé à 2 635 000,00€ HT soit 3 162 000,00€ TTC. Les subventions de l'ADEME sont estimées à environ 1 million d'euros et les droits de raccordement des copropriétés sont eux estimés à 800 000,00 euros.

Son financement est assuré par le budget annexe 2020 de la Centrale Thermique de l'Illberg.

Pour l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que pour la réalisation des travaux, les prestataires seront consultés selon les procédures requises, conformément au code de la commande publique.

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au vu des éléments susexposés, le Président :

- approuve le programme d'extension du réseau de chauffage urbain de la Centrale Thermique de l'Illberg de l'ordre de 2,8 km pour le quartier Bel Air et son coût prévisionnel estimé à 2 635 000,00€ HT soit 3 162 000,00€ TTC,
- sollicite les subventions et droits de raccordement à l'extension et conclut les conventions afférentes
- décide :
 - o de lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux, selon les procédures requises, conformément au code de la commande publique

- de conclure les marchés avec les titulaires retenus à l'issue des procédures requises et toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- de donner tous ordres pour mener les prestations à bonne fin dans la limite des crédits qui leur sont affectés.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

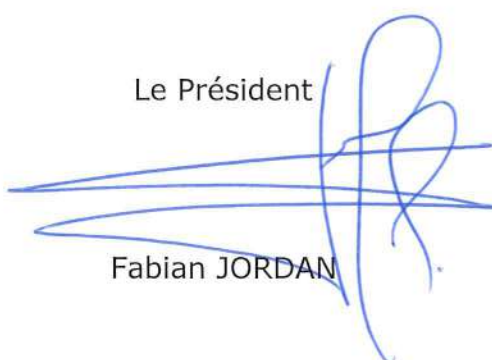
Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication:
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 11 mai 2020

Le Président

Fabian JORDAN



Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances